

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

10 rue Emile Debrie
Occupation du domaine Public

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du code pénal,
Vu le Code de la route, article R 411-1,
Vu le règlement de la voirie communale du 12 janvier 2000,
Vu la demande ALVES Jérémy, domicilié 157 rue Emile Zola à Camon, de déposer un échafaudage sur le domaine public devant le 10 rue Emile Debrie à CAMON afin de réaliser une réfection de façade,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons pour donner suite aux travaux :

Arrêté

Article 1 : Monsieur Alves Jérémy est autorisé à déposer un échafaudage sur le domaine public au 10 rue Emile Debrie à CAMON, du jeudi 16 avril au vendredi 17 avril 2026.

Article 2 : L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Il devra être signalé jour et nuit, un passage de 0.90m de largeur devra être respecté sur le trottoir ou le cas échéant aménagé pour la sécurité des piétons.

Article 3 : Monsieur ALVES sera responsable pour les accidents ou incidents résultants des travaux et de l'entrave créée sur le domaine public.

Article 4 : Dès la fin de l'occupation du domaine public, le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages éventuels provoqués par l'occupation.

Article 5 : la présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

Article 6 : La présente autorisation ne dispense pas de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Article 7 : - Monsieur le Maire de CAMON,
- la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- La Police Municipale,

- Monsieur ALVES
- Monsieur CARPENTIER Robert, adjoint à la voirie.

Fait à CAMON, le 15 avril 2026.

Stéphane TELLIEZ
Maire de CAMON



*pour M. le Maire
l'adjoint délégué.*

AR n° 2026-04-011